



# COMMUNE LES VALLÉES-DE-LA-VANNE

## Contrat de location de la salle des fêtes de CHIGY

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024

Entre le Maire délégué de Chigy,

- Et Monsieur, Madame :
- Adresse :
- Date(s) de la location :
- Objet de la location :

Téléphone :

Nombre de personnes :

### ➤ **Article 1 :**

Les tarifs des locations et forfaits ont été établis par délibération municipale DE\_2024\_30

Location un jour de semaine ou vin d'honneur	Habitant la commune	75.00 €
	Personnes extérieures à la commune	150.00 €
Chauffage pour une journée	entre le 1/10 et le 30/4 (8h à 18h)	25.00 €
un weekend ou deux jours	Habitant la commune	100.00 €
	Personnes extérieures à la commune	225.00 €
Chauffage pour un week-end ou deux jours	entre le 1/10 et le 30/4 (8h jour j à 18h jour j+1))	50.00 €
jour supplémentaire	Habitant la commune	50.00 €
	Personnes extérieures à la commune	110.00 €
Chauffage jour supplémentaire	entre le 1/10 et le 30/4 (8h jour j à 18h jour j+1))	25.00 €
Détérioration matériel		300.00 €
Ménage mal fait		100.00 €
Non tri des déchets		50.00 €

Les tarifs ci-dessus permettent l'utilisation des équipements suivants : tables, chaises, cuisine et son matériel, espace sanitaire, chauffage le cas échéant.

### ➤ **Article 2 : Réservation**

Un titre de la totalité de la location sera envoyé par le Trésor Public au moment de la réservation. La réservation sera effective après règlement de celui-ci. La location restera due en cas de désistement dans les 30 jours précédant la location.

### ➤ **Article 3 :**

Le locataire doit fournir, à la réservation, une attestation d'assurance responsabilité civile.

La commune de Les Vallées de la Vanne décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident.

### ➤ **Article 4 :**

L'état des lieux se fera (sauf accord particulier).

- Le vendredi à 18h00 avec la remise des clefs
- Le dimanche à 18h00 retour des clefs.

Fait aux Vallées-de-la-Vanne, en deux exemplaires le :

Le Locataire :

Le Maire délégué :